

## La Pré-plainte en ligne, c'est :

### ■ Plus de liberté :

Choisissez le lieu où vous irez signer votre plainte au sein d'un commissariat de police .

Vous pouvez signaler les faits depuis votre lieu de vacances et vous présenter, à votre retour, au commissariat de police de votre choix pour confirmer votre plainte.

Vous disposez d'un délai de 30 jours à partir de l'accusé de réception de votre pré-plainte pour la signer.

### ■ Un accueil privilégié :

Vous êtes reçu par un policier qui connaît votre situation et répond à toutes vos interrogations sur le traitement et le suivi de votre plainte.

### ■ Un gain de temps :

N'attendez plus au commissariat de police : présentez-vous au jour et à l'heure fixés avec l'ensemble des justificatifs nécessaires qui vous ont été préalablement demandés, vous serez rapidement reçu.

## La pré-plainte en quelques clics

■ Clic 1 => choisissez le lieu où vous allez signer votre déclaration dans la liste des commissariats de police du département de Seine et Marne ;

■ Clic suivant => renseignez le formulaire qui apparaît, puis validez votre saisie ;

■ => vous serez rapidement contacté par le commissariat de police pour convenir d'un rendez-vous. Vous serez également informé des justificatifs (factures, pièce d'identité...) dont vous devrez impérativement vous munir ;

■ => lors du rendez-vous, vous signerez votre déclaration après des modifications éventuelles. La plainte sera alors officiellement déposée.



**Vous êtes victime  
d'une infraction contre les biens  
dont l'auteur vous est inconnu ...**

**Gagnez du temps !**

**Pré - déposez  
plainte en ligne**

[www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr](http://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr)